

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026 À 19 h 00

Nombre de délégués : 145

Date de la convocation et
d'affichage : 18 juin 2026

Présents à la séance : 108

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle des fêtes, à LABEUVRIERE, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 18 juin 2026.

Etaient présents :

GOUILLART Pascale (Allouagne), DEMAILLY Olivier (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), DE FARIA Jérémy (Auchel), LEBLANC Gilles (Auchel), DERAMAUX Martine (Auchel), DELATTRE Sylvain (Auchel), HOSTALIER Florence (Auchel), BRUNEL Jean-François (Auchel), STIEVENARD Ingrid (Auchel), PLOEGER Lars (Auchel), SEGUIN Julie (Auchel), PATINIER Francis (Auchel), CONSTANCE Patrick (Barlin), HEROT Mélissa (Barlin), DELEU Mickaël (Barlin), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), LOISEAU Ginette (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), TAVERNIER Delphine (Béthune), BERTOUX Maryse (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), BOULART Annie (Béthune), HOINVILLE DUWELTZ Marie-Odile (Béthune), DECANter Olivier (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), CLERBOUT Gaëtan (Béthune), BENTIVEGNA Jérémy (Béthune), BOTHOREL Christian (Béthune), DOUALLE Christophe (Béthune), ROBILLARD Gwendoline (Béthune), KWARTNIK Pierre (Béthune), GAUCHER Sylvie (Béthune), THORE Elisabeth (Béthune), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), DENIS Charline (Beuvry), VERDOUCQ Gaëtan (Beuvry), LETOMBE Christophe (Beuvry), GRUSON Maxime (Beuvry), SADIKI Sandra (Beuvry), BRAY Giovanni (Beuvry), LELEU Frédéric (Beuvry), DUCHATEL Julien (Beuvry), MACKÉ Gérard (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), TURBERT Sandra (Chocques), DRANGUET Nathalie (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), JAKOBCZYK Alexandre (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), ALTIER Nathalie (Ecquedecques), FAUVERGUE Virginie (Essars), LHOMME Régis (Ferfay), DUBOIS Bruno (Festubert), KRUSZKA François (Festubert), PEREIRA Fabrice (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), WERSINGER Agathe (Fouquières-lez-Béthune), CHAPPE Eric (Gonnehem), LEGRAS Louisette (Gosnay), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny),

POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), JOMBART Simon (Hinges), LEFEBVRE Valérie (Hinges), PINCHON Matthieu (Hinges), BERTIER Jacky (Labeuvrière), GREVET Jean-Christophe (Labeuvrière), COQUERELLE Alain (Labourse), DISSAUX Frédéric (Labourse), GLAVIEUX Johny (Labourse), BONNIEZ Pierre-Emmanuel (Lapugny), DEMARLE Alain (Lapugny), DESFONTAINES Yannick (Lapugny), MOULIN Jérôme (Lapugny), BIALON Perrine (Lozinghem), BECU Pascal (Lozinghem), DUBRAY Fabrice (Marles-les-Mines), MARCELLAK Serge (Noeux-les-Mines), LIEPPE Sophie (Noeux-les-Mines), PORQUET Manuel (Noeux-les-Mines), HOBERG André (Noeux-les-Mines), CROCQUEFER John (Noeux-les-Mines), LEROUX David (Noeux-les-Mines), HU Vincent (Noeux-les-Mines), FRADET Eddy (Noeux-les-Mines), POUILLY Dominique (Noeux-les-Mines), HERNU Stéphane (Oblinghem), BARRON Alexandre (Oblinghem), DELRUE Christian (Sailly-Labourse), MESUREUR Alexandra (Sailly-Labourse), GIACALONE Alfio (Sailly-Labourse), DUQUESNOY Aurélien (Sains-en-Gohelle), LAURIER Georgia (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), COUSIN Isabelle (Sains-en-Gohelle), LESCH Rafaël (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), DISSAUX François-Xavier (Vaudricourt), MORIEN Patrick (Vendin-lez-Béthune), FARDEL Christophe (Vendin-lez-Béthune), CAINNE Thomas (Vendin-lez-Béthune), LEGRAND Gisèle (Verquigneul), FREZIER Christophe (Verquigneul), HERREMAN Marie (Verquin), AIMAR Nicolas (Verquin), COCQUEL Pierre (Verquin), PENIN Jérémie (Verquin)

Ont donné pouvoir :

WILLEMAND Isabelle donne pouvoir à HEROT Mélissa, GACQUERRE Olivier donne pouvoir à TAVERNIER Delphine, SCALONE Jean-Pascal donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, PERRIN Patrick donne pouvoir à DECANter Olivier, CHOCHOI Mélinda donne pouvoir à LOISEAU Ginette, BLOEMEN Manon donne pouvoir à ROBILLARD Gwendoline, DIA Fatimata donne pouvoir à ELAZOUZI Hakim, HANIQUE Quentin donne pouvoir à HOINVILLE DUWELTZ Marie-Odile, VASSEUR Marc donne pouvoir à FAUVERGUE Virginie, GAROT Line donne pouvoir à LHOMME Régis, NUTER Claudine donne pouvoir à LECOMPTE Monique, DALLONGEVILLE Julia donne pouvoir à POIRET Thérèse, LEPRINCE Logan donne pouvoir à DESCAMPS Nicolas

Etaient Absents Excusés :

HENNEBELLE André, DAGBERT Julien, DUMONT Gérard, MIKULA Sandrine, BULOT Philippe, SENECHAL Camille, BILLET Guy, HERNU Julien, SURET Yannick, SOUILLIART Virginie, CHUDoba Marie-Aude, PATOUX Joël, LEFEBVRE Cédric, MOREAU Mason, LEGAY Stéphanie, ROBBE Jérémy, DESMARETZ Charlotte, PAUWELS Fabien, URBANSKI Chantal, ANTKOWIAK Corinne, DEUNETTE Christophe, HAPPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, FATOUX Nicolas
LENNE Magalie, REGNIEZ Matthieu, NOWAK Laura, BRIGE Corentin, VANBERGUE Marie-Cécile, VAMBRE Laurence, PRUVOST Bernard, TURLURE Thierry, CZEPIK Philippe, BACLET Charline, DOMART Sylvie, DECALUWE Céline, VERONS Betty, LEPINE Murielle, GAUTIER Odile, CARON Julien, DEFOSSE Laurent, CAUX Julien, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, MASLONKA Arthur

Madame Mélissa HEROT, délégué(e) de la commune de Barlin, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DCS_2026_020

Comité Syndical du 24 juin 2026

Code service : 110

E

PERSONNEL - MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ASTREINTE

Le régime des astreintes est défini par le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. Les modalités de rémunération ou de compensation sont, quant à elles, fixées par le décret N°2005- 542 du 19 mai 2005.

Conformément à ces dispositions, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical s'est prononcé sur lesdites modalités lors de différentes réunions, la dernière étant en date du 19 juin 2024.

Considérant qu'afin de répondre aux demandes de communes, portant sur des besoins d'intervention au sein de leurs bâtiments communaux sur le temps d'astreinte, il convient de créer une astreinte complémentaire au sein des compétences électriques. Cette astreinte Électricité Bâtiments Communaux est créée en plus de l'astreinte éclairage public déjà existante, pour permettre l'intervention d'un agent qualifié des services techniques. En cas de nécessité, les agents des deux astreintes susvisées pourront intervenir en binôme. La proposition fait suite à des échanges avec les équipes concernées.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques du 17 juin 2026,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider la mise à jour du règlement d'astreinte, laquelle prévoit donc d'ajouter une astreinte Électricité Bâtiments Communaux.

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2026.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme



Règlement des astreintes

Le SIVOM confirme l'utilité du système des astreintes comme s'agissant d'un outil permettant la continuité du service public, de qualité, et parce qu'il permet également de répondre à des objectifs de sécurité en matière de santé de la population (EHPAD, UCPR...) et de sécurité des installations et autres (informatique, éclairage public....).

A) La définition de l'astreinte

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail imprévu au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant le trajet « aller et retour » entre son lieu de localisation et le lieu de travail d'intervention.

Le délai raisonnable d'intervention entre l'appel et l'intervention physique est d'une heure.

B) Modalités générales

1. Les agents concernés

Les astreintes sont assurées, par ordre de priorité, par,

- Les agents volontaires
- A défaut de volontaires suffisants, par désignation de l'autorité territoriale confirmée par note de service en prenant en compte les obligations de tout un chacun, notamment des éventuels congés posés et à prendre.

Les agents recrutés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour affectation dans l'un des services concernés s'engagent implicitement, au moment de leur embauche, à accepter de réaliser des astreintes en cas de besoin.

Chaque agent (titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public) affecté dans un des services concernés, pourra donc être amené, dans les conditions précisées dans la présente note, à assurer des astreintes et ce, quel que soit son cadre d'emploi et son grade.

Toutefois, il ne pourra être fait obligation, à un agent d'une équipe ou d'un service non concerné, d'assurer des astreintes.

Un agent en mi-temps thérapeutique ne pourra se voir confier des astreintes.

2. Les modalités d'organisation

a) Etablissement d'une note de service récapitulative d'organisation

Nul agent ne peut être informé de sa désignation par note de service.
En cas de non volontariat, la désignation ne pourra avoir lieu qu'après un entretien avec le responsable hiérarchique direct.

La note de service devra faire apparaître les titulaires et les suppléants.

La note de service est établie chaque année et sera amendée, dès que le besoin s'en fera ressentir, comme suit,

- Pour les chefs de services et autres personnes participant aux réunions de coordination = par la Direction Générale,
- Pour les autres astreintes = par le service dont relève l'agent.

Les éventuelles modifications des prévisions sont à charge de l'agent souhaitant apporter une modification, en relation avec le chef de service.
A défaut de solution, la planification prévisionnelle primera.

b) Prise de connaissance

Lorsque la personne d'astreinte sera désignée (rappel est fait que le système repose prioritairement sur le volontariat), elle devra être avertie au plus tôt,

- La planification annuelle voire mensuelle avec un délai de prévenance fixé à un mois.
- En cas de force majeure, le délai de prévenance sera rapporté à 48 h, après accord express et préalable de la Direction Générale.
- Les tableaux d'astreinte seront affichés dans les services concernés après avoir été datés et contresignés par chacun des agents y figurant, ainsi que celui de la direction.

c) Modalités pratiques

Afin de permettre un service d'astreinte permanent et de qualité, les modalités pratiques suivantes sont instituées et seront mises en place progressivement,

- Sacoche d'astreinte
Préparée par le service d'appartenance, elle contient les modalités pratiques,
 - a) de fiches réflexes,
 - b) de consignes particulières le cas échéant,
 - c) le téléphone d'astreinte,
 - d) un annuaire simplifié (numéros de secours, des chefs de service, des intervenants extérieurs....)

- **Téléphone d'astreinte**

Toute personne assurant une astreinte se verra attribuer, pour la durée de l'astreinte, un téléphone portable de service. S'agissant d'un téléphone de service, les usages personnels sont proscrits. Il pourra être (é)changé et repris à tout moment.

Il est interdit de se l'approprier.

- **Véhicule de service**

Au regard des missions de l'astreinte, du service d'appartenance, un véhicule peut être mis à disposition de la personne d'astreinte.

En cas de mise à disposition d'un véhicule, la personne d'astreinte ne pourra se faire rembourser les éventuels frais en cas d'intervention.

Dans le cas contraire, il pourra prétendre audit remboursement des frais kilométriques.

3. Le régime d'indemnisation

Conformément à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation de l'astreinte, et donc évolutif au regard des décrets présents et à venir, les astreintes font l'objet d'une compensation financière dont l'imputation budgétaire sera identique à celui, ou ceux, du régime de la paie de l'agent.

Cette compensation sera :

a) **Agent de la filière non technique**

L'agent désigné, n'appartenant pas à la filière technique, percevra des indemnités selon les mêmes modalités que les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

En cas d'intervention de l'agent pendant une période d'astreinte, un taux horaire complémentaire est prévu.

b) **Agent de la filière technique**

Les agents de la filière technique bénéficieront, quant à eux de l'indemnisation prévue pour les fonctionnaires du ministère du développement durable et du logement.

Il y a lieu de distinguer l'astreinte :

- de décision, allouée au personnel d'encadrement (ingénieurs et techniciens territoriaux),
- d'exploitation ou de sécurité, allouée à l'ensemble des autres agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention des agents pendant une période d'astreinte,

- Astreintes de décision : il n'est pas prévu d'indemnité d'intervention,
- Astreintes d'exploitation et de sécurité : ils percevront des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités d'astreinte versées aux agents ne relevant pas du personnel d'encadrement sont majorées de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Il est rappelé que l'agent bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ne peut se voir accorder d'indemnisation pour astreinte.

4. Limitation portant sur les astreintes

a) Nombre d'astreintes annuelles et mensuelles

Ces restrictions annuelle et mensuelle sont cumulatives

- Un agent ne peut monter plus de 26 semaines d'astreinte par an.
- Un agent ne peut effectuer que 02 voire 03 astreintes maximum par mois, sous réserve du §1 ci-dessus.

b) Respect de l'amplitude journalière de travail

L'amplitude journalière, temps de travail et temps d'intervention dans le cadre d'une astreinte incluse, ne saurait être supérieure à 12h00 par jour.

c) Respect du repos quotidien

La durée minimale de repos quotidien est de 11 heures.

d) Dérogations

Il peut être dérogé à ces principes par décision de l'autorité territoriale qui en informera les représentants du personnel au CST, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

C) Les services pouvant avoir recours aux astreintes

1. La direction générale (DG)

- Principe : une seule astreinte est mise en place au niveau des chefs de pôle. Une seule personne sera donc d'astreinte avec changement chaque semaine, sauf exception et avec accord de la personne d'astreinte.
- Nature des interventions : la personne assure la permanence de la direction, en représentant le Président et la direction générale. Elle prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de la direction des services publics.
Au regard de la gravité des événements, elle saisira la direction générale et le Président.
- Personnes concernées : L'astreinte de direction concerne en priorité les chefs de pôle et le responsable adjoint du pôle des services techniques, et exceptionnellement tout responsable de compétences sollicité en ce sens par la direction générale.
Le volontariat est favorisé sous réserve d'un nombre de personnes suffisant pour permettre une rotation satisfaisante (cf. supra).

L'astreinte au niveau DG est une astreinte hebdomadaire de sécurité (personnel non technique) ou de décision (personnel technique), d'un agent.

2. Services Techniques

Au niveau des services techniques, 03 astreintes sont instituées :

a) Service éclairage public et service signalisation tricolore

a.1) Eclairage

- Nature des interventions :
 - dépannage nécessaire au bon fonctionnement des installations suite à une demande d'intervention
 - mise en sécurité des installations si nécessaire suite à un incident ou à un accident (tempête, accident de circulation...)
 - intervention particulière suite à la demande d'une commune (extinction de l'éclairage pour une manifestation festive...)
- Conditions particulières : astreinte d'exploitation hebdomadaire d'un agent.

a.2) Eclairage Electricité Bâtiments communaux

- Nature des interventions :
 - dépannage nécessaire au bon fonctionnement des installations suite à une demande d'intervention
 - mise en sécurité des installations si nécessaire suite à un incident ou à un accident (tempête, accident de circulation...)
 - intervention particulière suite à la demande d'une commune
- Conditions particulières : astreinte d'exploitation hebdomadaire d'un agent.

b) Service voirie déneigement – dispositif de viabilité hivernale

- L'activité de ce service peut être déclenchée dès que les conditions météorologiques l'exigent avec une mise en place effective de fin octobre à fin mars.
- Le dispositif d'astreinte de la viabilité hivernale comprend le cadre référent et le patrouilleur, et le cas échéant les équipes d'interventions.
Le cadre d'astreinte prend la décision de mettre en œuvre le dispositif d'intervention des équipes de sablage sur la chaussée en fonction de 3 critères principaux :
 - son observation personnelle (examen du site)
 - le point météo
 - la concertation avec les services de l'équipement du département et la direction du SIVOM.

Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire d'exploitation pour les agents concernés.

Conditions particulières : en cas de situation exceptionnelle, l'astreinte pourra être étendue à d'autres agents si leur participation est requise.

c) Services techniques

En complément des interventions réalisées au titre du dispositif de la viabilité hivernale et en dehors de la période de viabilité hivernale (b).

- Nature des interventions :
 - mise en sécurité des espaces publics ou privés, des communes ou du SIVOM, dépannage

- interventions d'urgence en voirie
 - interventions d'urgence liées aux conditions climatiques
- Astreinte hebdomadaire d'exploitation d'un cadre référent et d'un agent. L'agent titulaire de l'astreinte « a) Service éclairage public et service signalisation tricolore » complètera l'équipe.
Conditions particulières : en cas de situation exceptionnelle, l'astreinte pourra être étendue à d'autres agents si leur participation est requise.

3. Unité Centrale de Production des Repas

- Nature des interventions :
 - a) Au titre de l'UCPR,
 - assurer, en dehors du contrôle des alarmes techniques et d'incendie, 2 interventions obligatoires de 30mn (les samedis, dimanches et jours fériés) pour effectuer le contrôle des températures des chambres froides,
 - prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du bâtiment en cas d'intrusion ou de dysfonctionnement des équipements,
 - à titre exceptionnel l'agent d'astreinte peut être amené à effectuer des livraisons ou réceptionner des marchandises en cas de besoins spécifiques
 - b) Au titre du siège social,
Assurer, en dehors des heures d'ouverture dudit siège, une intervention en cas de déclenchement d'une des alarmes.
- Condition particulière : astreinte hebdomadaire d'un agent – il s'agit d'une astreinte d'exploitation pour le personnel technique, et de sécurité pour les autres filières.

4. Etablissement d'hébergement des personnes âgées

- a) « astreintes infirmières »
 - Nature des interventions : la personne (infirmier(e)) désignée prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer la permanence des soins et les éventuelles interventions garantissant la sécurité des résidents dans des situations d'urgence.
 - Conditions particulières :
 - personnel du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,
 - relevant de l'un des EHPAD et pouvant agir dans le cadre de la mutualisation, desdits EHPAD.
- Il s'agit d'une astreinte dite de sécurité, hebdomadaire d'un agent.
- b) « astreintes techniques »
 - Nature des interventions : la personne désignée prendra les dispositions techniques nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes hébergées et de répondre à des situations exceptionnelles.

- Conditions particulières : ces astreintes seront assurées, à tour de rôle, par le personnel assurant la maintenance technique au sein des EHPA dans le cadre de la mutualisation des agents de maintenance desdits EHPA, et ce quel que soit le cadre d'emploi de l'agent occupant la fonction.
Les astreintes seront assumées par alternance entre le personnel « concierge » et des agents de maintenance non concierge.
Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire d'un agent ; cette astreinte est dite de sécurité pour le personnel de la filière technique.

5. Le SPASAD

a) Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

- Nature des interventions : la personne désignée prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des soins.
- Conditions particulières :
 - l'ensemble des agents relevant du corps médical (infirmiers et auxiliaire de soins) du SSIAD est concerné, à tour de rôle,
 - astreinte de sécurité, uniquement le week-end.

b) Service d'aide à domicile (SAAD)

- Nature des interventions,
 - la personne désignée devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'incident de fonctionnement du service comme un malentendu sur l'emploi du temps, un arrêt pour accident ou maladie que l'agent n'a pas eu la possibilité de signaler...
 - répondre aux demandes des particuliers confrontés à une situation exceptionnelle
 - assurer la continuité du service auprès des personnes âgées
- Condition particulière : une astreinte hebdomadaire d'agent (responsable de secteur, personnel administratif, voire de direction du service) du service par semaine – astreinte de sécurité.

6. Service enfance jeunesse

- Nature des interventions :
assurer la continuité du service public des colonies et des accueils de loisirs sans hébergement pendant l'organisation des sessions, en faisant l'interface avec les services centraux du SIVOM, les communes et les lieux de séjour.
- Conditions particulières : concerne la gestion, la coordination
1 astreinte hebdomadaire d'un agent, du vendredi au vendredi de la semaine suivante (l'un des agents administratifs, ou l'un des adjoints d'animation)

7. Pôle de la sécurité publique

C'est un pôle de compétences créé au 1^{er} janvier 2022. Les agents intégreront l'équipe progressivement. Les astreintes seront alors adaptées aux besoins des communes, à la dimension de l'équipe et selon les périodes identifiées.

- Nature des interventions :
 - Toute situation de nature à mettre en cause la sécurité des personnes, nécessitant la prise de mesures immédiates d'urgence dans le cadre des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire
- Conditions particulières :
 - Une astreinte hebdomadaire d'un agent
 - Le rythme de l'astreinte sera adapté à la dimension de l'équipe, à ses possibilités d'interventions et aux besoins des communes.

Soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026